

ENTRETIEN DES HAIES

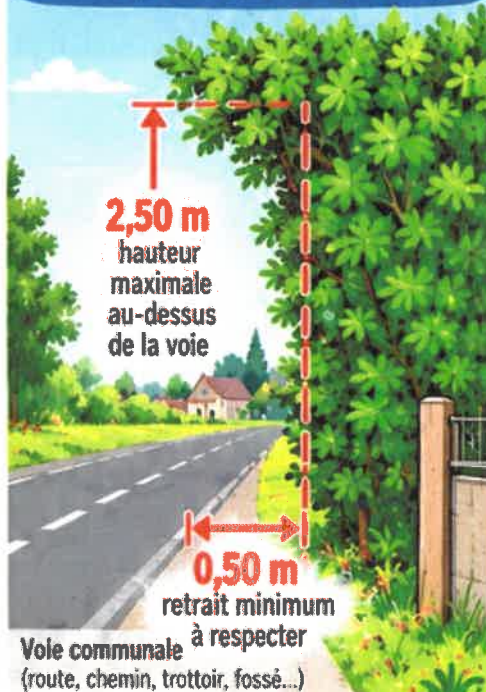
Les obligations des particuliers

POURQUOI ENTREtenir SES HAIES ?

- ✓ Assurer la **sécurité** de tous (bonne visibilité pour les automobilistes et les piétons).
- ✓ Faciliter la **circulation** sur les routes et les trottoirs.
- ✓ Maintenir l'**écoulement** des eaux dans les fossés.
- ✓ Préserver la **qualité de vie** du voisinage.
- ✓ Éviter d'éventuelles **responsabilités** en cas d'accident ou de dégradation.

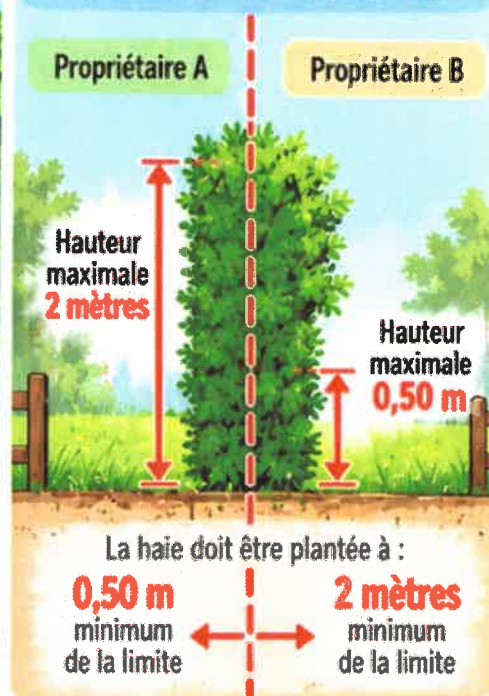
BORDURE DE VOIE COMMUNALE

(route, chemin, trottoir, fossé...)



ENTRE VOISINS

(limite séparative de propriété)



PÉRIODE D'ENTRETIEN

La taille des haies est recommandée en dehors de la période de nidification des oiseaux.



Période à éviter :
du 15 mars
au 31 juillet
pour préserver la biodiversité.



RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'une haie est tenu de l'entretenir **régulièrement** afin qu'elle ne dépasse pas sur le domaine public et qu'elle ne gêne pas ses voisins.

En cas de manquement, la commune peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux.

Si ceux-ci ne sont pas effectués, la commune peut procéder à la taille d'office aux frais du propriétaire.



EN CAS DE NON-RESPECT

- ▶ Mise en demeure par la mairie.
- ▶ Réalisation des travaux d'office aux frais du propriétaire.
- ▶ Le propriétaire peut être tenu responsable en cas d'accident (manque de visibilité, chute de branche, etc.).
- ▶ Des sanctions financières peuvent être appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

**Entretien des haies,
c'est une responsabilité
et un geste citoyen !**

**Pour un cadre de vie
agréable et des relations
de bon voisinage !**